Clause n° 1: Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société NTI et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Prestation de services et ventes de produits à domicile.

Toute prestation accomplie par la société NTI implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2: Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Francs CFA et calculés toutes taxes comprises (TTC). Par voie de conséquence, ils sont donc réputés majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société NTI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3: Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société NTI serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

soit par paiement mobile (mobile money);

soit par carte bancaire;

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises et à la fin de la prestation.

Clause n° 6: Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées au jour de leur réalisation, l'acheteur doit verser à la société NTI une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation de la prestation.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 15 000 Frans CFA due au titre des frais de recouvrement.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société NTI.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société NTI conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société NTI se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison & réalisation

La livraison et la réalisation sont effectuées :

soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur;

soit par la réalisation de la prestation directement

soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition dans un point de retrait à l'attention de l'acheteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits et la réalisation des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

l'allocation de dommages et intérêts ;

l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, ou encore de prestations non conformes du point de vue de l'acheteur, ce dernier devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par email adressé à la société NTI, via l'adresse suivante : contact.maminianga@gmail.com.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société NTI ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens du Code civil en vigueur à la date de la livraison de la commande.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit camerounais.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Pour l'exécution de la présente, la société NTI est représenté par Monsieur NDONGUE Pierre-Marie.